



PRÉFECTURE DU JURA

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Bureau de la programmation
et des finances

Arrêté fixant la liste des objets mobiliers à l'inventaire
supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés suite à la
réunion de la Commission départementale des objets mobiliers
du 10 décembre 2003

Arrêté n° 68

LE PREFET du JURA,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

Vu la loi n° 70.1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 et
notamment son article 24 bis ;

Vu le décret n° 71.858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi n° 70.1219 du 23 décembre
1970 ;

Vu la circulaire du 21 octobre 1971 de Monsieur le Ministre des Affaires Culturelles portant application des
textes précités ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1565 du 28 novembre 2003 fixant la composition de la Commission
départementale des objets mobiliers du Jura ;

Vu les propositions de Monsieur le Conservateur des antiquités et objets d'art du Jura ;

Vu l'avis de Monsieur le Conservateur du patrimoine, conservateur régional des monuments historiques ;

Vu l'avis de cette assemblée au cours de sa séance du 10 décembre 2003.

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Jura ;

ARRETE

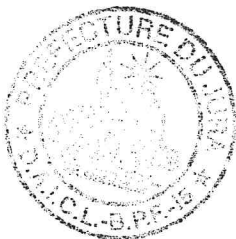
Article 1^{er} : Les objets mobiliers désignés ci-après sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste
des objets mobiliers classés (voir liste jointe).

Article 2 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté qui
sera notifié aux maires des communes intéressées et aux affectataires qui seront responsables, chacun en
ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Lons-le-Saunier, le 21 JAN. 2004

Pour le préfet,
Le secrétaire général,
Chef de bureau


Liliane DE LEO



Le Préfet,
Pour le préfet
et par délégation,
Le secrétaire général,

Philippe MAFFRE